



Bruxelles, le 17 octobre 2023
(OR. en)

14285/23

CLIMA 483
ENV 1139
ONU 80
DEVGEN 182
ECOFIN 1054
ENER 551
FORETS 155
MAR 126
AVIATION 192

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 13842/23

Objet: Préparation de la 28^e conférence des parties (COP 28) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Dubai, Émirats arabes unis, 30 novembre - 12 décembre 2023)
- Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la question visée en objet, approuvées par le Conseil lors de sa 3973^e session tenue le 16 octobre 2023.

**Préparation de la 28^e conférence des parties (COP 28) à la convention-cadre des Nations unies
sur les changements climatiques (CCNUCC)**

(Dubai, Émirats arabes unis, 30 novembre - 12 décembre 2023)

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

URGENCE DE L'ACTION POUR LE CLIMAT

1. **CONSTATE AVEC UNE VIVE PRÉOCCUPATION** que les effets observés du changement climatique, de la sécheresse aux inondations, aux incendies de forêt et aux vagues de chaleur, entre autres, continuent à se multiplier partout dans le monde, et que les communautés de chaque continent sont confrontées à des extrêmes sans précédent sur fond de niveaux record d'émissions de gaz à effet de serre (GES); en outre, **PREND ACTE** avec inquiétude des effets croissants dans les zones très vulnérables, telles que, entre autres, les zones côtières et montagneuses et les régions polaires; dans ce contexte, **SOULIGNE** qu'il est extrêmement urgent de renforcer la riposte mondiale visant à faire face à l'urgence climatique grâce à l'accélération sensible des réductions des émissions mondiales de GES par tous les pays, à des mesures d'adaptation et au développement durable en tant que seul moyen de lutter contre le changement climatique et d'assurer de meilleurs niveaux de vie et de prospérité aux populations du monde entier, tout en protégeant la nature et les écosystèmes;
2. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'adoption du rapport de synthèse du sixième rapport d'évaluation établi par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), **SE DÉCLARE À NOUVEAU** particulièrement satisfait des travaux menés par le GIEC dans le cadre de son sixième cycle d'évaluation et **MET EN EXERGUE** la pertinence de ses évaluations relatives aux solutions envisageables;

3. **RAPPELLE** avec inquiétude les principales conclusions de ce rapport de synthèse, à savoir notamment que i) l'ampleur des changements dans le système climatique causés par les émissions anthropiques est sans précédent dans l'histoire de l'humanité, ii) le changement climatique d'origine humaine accroît la fréquence, l'ampleur, l'étendue spatiale et la durée des phénomènes météorologiques extrêmes dans chaque région du monde, iii) en dépit des progrès réalisés dans la planification et la mise en œuvre de l'adaptation, il existe des lacunes et des limites dans ce domaine, et iv) à l'heure actuelle, les contributions déterminées au niveau national (CDN) sont, collectivement, loin de pouvoir permettre de garder à notre portée la limite des 1,5 °C au cours du XXI^e siècle, tout en soulignant que des options d'adaptation et d'atténuation réalisables, efficaces et peu coûteuses sont déjà disponibles;
4. **PREND ACTE** avec une vive inquiétude des conclusions du dernier Bulletin sur les prévisions annuelles à décennales du climat à l'échelle mondiale, établi par l'Organisation météorologique mondiale, qui fait état de niveaux record des températures mondiales au cours des cinq prochaines années, estimant à 66 % la probabilité que la température mondiale moyenne annuelle à proximité de la surface du globe entre 2023 et 2027 dépasse de plus de 1,5 °C les niveaux préindustriels pendant au moins une année;
5. **SOULIGNE** que le changement climatique, ainsi que la perte de biodiversité et la pollution, s'inscrivent dans le cadre d'une triple crise planétaire dont les éléments se renforcent mutuellement; **APPELLE DE SES VOEUX** des solutions pouvant permettre de faire face simultanément à plusieurs crises, y compris des solutions fondées sur la nature;
6. dans ce contexte, **DEMANDE D'URGENCE** une action et une ambition accrues au niveau mondial au cours de cette décennie critique, conformément aux rapports du GIEC: pour limiter le réchauffement à environ 1,5 °C, les émissions mondiales de GES devront atteindre un pic au plus tard avant 2025 et baisser de 43 % d'ici à 2030 et de 60 % d'ici à 2035 par rapport aux niveaux de 2019;

7. RÉAFFIRME qu'il condamne avec la plus grande fermeté la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui non seulement viole de manière flagrante le droit international et entraîne d'énormes pertes de vies humaines et des effets néfastes sur la santé, y compris pour les civils, mais occasionne aussi des dommages immédiats à la nature et une dégradation à long terme de l'environnement, pose des risques pour la sûreté nucléaire et retarde l'action indispensable contre le changement climatique; MET EN EXERGUE le fait que cette guerre a de graves effets secondaires négatifs sur la sécurité énergétique et alimentaire, notamment dans les pays du Sud, en plus de porter atteinte à la sécurité et à la stabilité mondiales, et que la communauté internationale doit y faire face de manière urgente et décisive;

RENFORCER L'ACTION, L'AMBITION, LES POSSIBILITÉS ET LE SOUTIEN

8. dans la perspective de la COP 28, RAPPELLE que l'engagement international dans le cadre d'un multilatéralisme solide fondé sur des règles est essentiel pour obtenir des résultats positifs dans la lutte contre le changement climatique, qui constitue un défi mondial;
9. MET L'ACCENT sur les perspectives qu'offre l'action climatique, non seulement pour la planète et l'économie mondiale, y compris pour ce qui a trait aux possibilités en matière d'investissements et de financement, à la compétitivité, à l'innovation, à la création d'emplois et à la croissance économique, mais aussi pour les citoyens, en termes d'amélioration du niveau de vie, de santé, d'emplois décents, de systèmes alimentaires durables et de prix énergétiques abordables;

10. ESTIME que, lorsqu'elles prennent des mesures face au changement climatique, les parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, le droit à un environnement propre, sain et durable, les droits des peuples autochtones, tels qu'ils sont énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants et des jeunes, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, ainsi que l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et des filles et l'équité entre les générations; SOULIGNE que la participation du public, sa mobilisation et son accès à l'information, dans le cadre d'une approche ouverte à tous, y compris pour ce qui concerne la société civile et les différentes parties prenantes, sont essentiels pour promouvoir la justice sociale, l'équité et l'inclusion dans le cadre de la transition mondiale vers la neutralité climatique. RÉAFFIRME que l'Union reste attachée à ces valeurs; dans ce contexte, PREND ACTE des travaux menés par le rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques;
11. INSISTE sur le fait que, ainsi qu'il ressort des rapports du GIEC, les CDN ainsi que leurs mises à jour et leur mise en œuvre restent, collectivement, très insuffisantes pour que l'objectif de 1,5 °C reste à notre portée, et SOULIGNE avec une vive inquiétude que l'ambition mondiale doit être relevée substantiellement, conformément à l'accord de Paris;
12. RAPPELLE que toutes les parties ont été vivement encouragées à revoir et à renforcer les objectifs pour 2030 dans leurs CDN, ainsi qu'à publier ou à actualiser leurs stratégies à long terme de développement à faible émission de GES, si nécessaire pour les aligner sur l'objectif de température de l'accord de Paris bien avant la COP 28; Ces stratégies devraient inclure tous les secteurs et GES et s'appuyer sur des politiques et des mesures concrètes pour les mettre en œuvre.

13. dans ce contexte, EST CONSCIENT du rôle essentiel joué par toutes les grandes économies pour ce qui est de limiter l'élévation de la température mondiale au cours de cette décennie critique et au cours des décennies suivantes, et SOULIGNE que chaque grande économie aurait dû renforcer sensiblement l'ambition de sa CDN depuis l'adoption de l'accord de Paris, aurait déjà dû atteindre un pic dans ses émissions de GES ou indiquer qu'elle le ferait au plus tard en 2025, et aurait dû inclure dans sa CDN des objectifs de réduction en chiffres absolus à l'échelle de l'économie qui couvrent tous les GES; SOULIGNE en outre que les grandes économies devraient avoir présenté ou actualisé leurs stratégies à long terme, y compris un objectif visant à parvenir à zéro émission nette de GES dès que possible et d'ici à 2050 au plus tard, conformément à leurs CDN mises à jour et à l'objectif consistant à pouvoir limiter à 1,5 °C l'élévation de la température de la planète;
14. MET EN ÉVIDENCE le fait que la transition vers une économie neutre pour le climat, conformément à l'objectif précité, nécessitera l'élimination progressive à l'échelle mondiale des combustibles fossiles sans dispositif d'atténuation et un pic de leur consommation déjà au cours de cette décennie pour parvenir à l'atténuation nécessaire, comme l'a indiqué le GIEC; dans ce contexte, SOULIGNE qu'il importe que le secteur de l'énergie soit principalement exempt de combustibles fossiles bien avant 2050 et INSISTE sur l'importance qu'il y a à s'efforcer de parvenir à un système électrique mondial entièrement ou principalement décarboné dans les années 2030, aucune place n'étant laissée à de nouvelles productions d'électricité à partir de charbon, étant donné que des mesures rentables à émissions nulles sont déjà largement disponibles dans ce secteur, ce qui présente de multiples avantages, notamment pour le développement durable, la santé humaine et la qualité de l'air, la création d'emplois et la sécurité énergétique; en outre, MET L'ACCENT sur le fait que les technologies de réduction des émissions qui ne causent pas de préjudice important à l'environnement existent à une échelle limitée et doivent être utilisées pour réduire les émissions provenant principalement des secteurs où il est difficile de le faire et que les technologies d'élimination doivent contribuer à des émissions négatives à l'échelle mondiale, et SOULIGNE qu'elles ne devraient pas être utilisées pour retarder l'action climatique dans des secteurs où des solutions d'atténuation réalisables, efficaces et rentables sont disponibles, en particulier au cours de cette décennie critique; DEMANDE la suppression progressive, dès que possible, des subventions en faveur des combustibles fossiles qui ne règlent pas les questions de la précarité énergétique ou de la transition juste;

15. SOUHAITE que des efforts soient déployés pour arrêter des objectifs et des cibles à l'horizon 2030 compatibles avec l'objectif consistant à limiter à 1,5 °C l'élévation de la température de la planète, en vue d'accroître rapidement l'efficacité énergétique et d'accélérer les énergies renouvelables; par conséquent, APPELLE à une action mondiale en vue de tripler la capacité installée de production d'énergie à partir de sources renouvelables, pour la porter à 11 TW, et de doubler le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici à 2030, tout en respectant le bouquet énergétique national de chaque État membre. Ces cibles doivent aller de pair avec des économies d'énergie et la suppression progressive de la production et de la consommation d'énergie à partir de combustibles fossiles, laquelle doit être adoptée par la COP 28, une coopération étant mise en place avec les pays en développement, notamment par le renforcement des capacités et l'assistance technique et financière provenant de toutes les sources, pour relever les défis découlant de la transition, y compris en termes d'accès à l'énergie et de sécurité énergétique, et tirer parti des avantages qu'elle offre;
16. APPELLE L'ATTENTION sur les conclusions dont le GIEC fait état dans son sixième cycle d'évaluation, selon lesquelles les mesures d'atténuation nécessaires en matière d'énergie devraient s'accompagner de mesures liées aux matériaux, telles que l'efficacité matérielle et l'économie circulaire;
17. PREND ACTE AVEC SATISFACTION de l'accord sur les éléments essentiels du cadre législatif nécessaire proposé via le paquet "Ajustement à l'objectif 55", qui permettra à l'Union européenne de mettre en œuvre sa CDN et de réduire ses émissions nettes de GES d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990, ainsi que de parvenir à la neutralité climatique au plus tard d'ici à 2050 et de s'efforcer de parvenir à des émissions négatives par la suite; NOTE que, selon les estimations de la Commission, le paquet "Ajustement à l'objectif 55", une fois pleinement mis en œuvre, pourrait permettre à l'UE et à ses États membres de dépasser l'objectif de réduction nette des émissions de gaz à effet de serre de l'UE d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030;
18. SE FÉLICITE de la présentation à la CCNUCC d'une mise à jour de la CDN de l'Union européenne et de ses États membres qui tient compte des éléments essentiels du paquet "Ajustement à l'objectif 55" dans le cadre de l'information nécessaire à la clarté, à la transparence et à la compréhension, conformément aux décisions prises lors de la COP 26 et de la COP 27 pour répondre à l'urgence d'agir au cours de cette décennie;

19. ANNONCE que l'UE fixera son prochain objectif climatique conformément à la loi européenne sur le climat. RAPPELLE que, à cette fin, au plus tard six mois après le premier bilan mondial, la Commission européenne présentera une proposition législative, le cas échéant, sur la base d'une analyse d'impact détaillée;
20. EST CONSCIENT qu'il est de plus en plus important que toutes les parties améliorent leur capacité d'adaptation, renforcent leur résilience et réduisent leur vulnérabilité face au changement climatique, et INSISTE sur le rôle central que jouent des stratégies et plans d'adaptation nationaux globaux, inclusifs et mis en œuvre de manière efficace;
21. MET L'ACCENT sur les efforts croissants déployés par l'UE et ses États membres pour prévenir les risques découlant du changement climatique, tant sur le territoire européen qu'à l'étranger, comme en témoignent l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'adaptation par tous les États membres, l'intégration de l'adaptation dans les politiques sectorielles pertinentes de l'UE et le déploiement de la mission européenne pour l'adaptation au changement climatique et la mise en œuvre de la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique; ATTEND AVEC INTÉRÊT l'évaluation européenne des risques climatiques, qui contribuera à l'identification des priorités liées à l'adaptation en Europe et à l'élaboration des politiques dans les secteurs sensibles au climat;
22. RÉAFFIRME l'importance que revêt la dimension internationale dans la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique, soulignant le soutien de l'Union en faveur de la résilience et de la préparation internationales face au changement climatique, de la conception de politiques et d'incitations visant à promouvoir les investissements résilients au changement climatique, et d'un soutien ciblé aux pays partenaires, en particulier pour les activités qui appuient la mise en œuvre des différentes étapes du cycle d'élaboration des politiques d'adaptation (évaluation des risques, planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et apprentissage);
23. INVITE toutes les parties à redoubler d'efforts pour intégrer l'adaptation et la résilience face au changement climatique dans les politiques, programmes et activités pertinents et existants, dans tous les secteurs concernés, étant donné que ces efforts sont essentiels pour contrer les menaces croissantes que fait peser le changement climatique;

24. SOULIGNE qu'il sera essentiel de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 1,5 °C pour éviter les pertes et préjudices futurs liés aux effets néfastes du changement climatique, les réduire au minimum et y remédier;
25. SOULIGNE également que seule, aucune riposte ne sera suffisante pour éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique, les réduire au minimum et y remédier; dans ce contexte, EST CONSCIENT que de nombreux pays, institutions et parties prenantes participent déjà au financement d'une mosaïque de solutions pour pallier les pertes et préjudices; ESTIME qu'il convient de renforcer les modalités de financement existantes afin d'accroître les ripostes face aux pertes et préjudices causés par les effets néfastes du changement climatique et de combler les lacunes existantes au niveau des priorités en matière d'action et de soutien pour pallier les pertes et préjudices; à cet égard, NOTE, entre autres, les possibilités qu'offrent les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales, y compris le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Banque européenne d'investissement, pour contribuer aux modalités de financement afin de pallier les pertes et préjudices;
26. RÉAFFIRME le soutien résolu de l'UE à l'appel lancé par le secrétaire général des Nations unies en faveur d'une couverture universelle, d'ici à cinq ans, des systèmes d'alerte précoce permettant de sauver des vies, au moyen de l'"initiative "risques climatiques et systèmes d'alerte précoce" (CREWS) et du mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF), ainsi que de l'initiative "bouclier mondial contre les risques climatiques" du V20 et du G7, qui vise à renforcer la protection des personnes et des pays vulnérables en fournissant et en facilitant un financement nettement plus important et mieux organisé contre les catastrophes. S'ENGAGE à soutenir ces efforts, y compris en renforçant le financement et l'assurance en matière de risques climatiques et de risques de catastrophe (CDRFI) et en rendant l'architecture mondiale du CDRFI systémique, cohérente et durable;
27. ATTEND AVEC INTÉRÊT le débat consacré à ses conclusions sur le financement de la lutte contre le changement climatique, qui se tiendra lors de sa session du 17 octobre 2023;

28. RÉAFFIRME l'engagement ferme de l'UE et de ses États membres d'atteindre l'objectif collectif consistant à mobiliser 100 milliards de dollars américains jusqu'en 2025 pour financer l'action climatique dans le cadre de mesures d'atténuation efficaces et d'une mise en œuvre transparente, ESCOMPTE que cet objectif sera atteint en 2023 et ENGAGE tous les autres pays concernés à intensifier leurs efforts à cet égard; INVITE tous les partenaires, de toutes les régions, en mesure de le faire, y compris les gouvernements, les institutions financières internationales, les entités des Nations unies et les organisations intergouvernementales ainsi que les autres institutions bilatérales et multilatérales, y compris les organisations non gouvernementales et les sources privées, à apporter un soutien renforcé et supplémentaire à l'action pour le climat, y compris pour pallier les pertes et préjudices, ainsi qu'à identifier des sources de financement nouvelles et innovantes, provenant notamment du secteur des combustibles fossiles, afin d'aider les pays les plus vulnérables à prendre des mesures d'atténuation du changement climatique et à renforcer leur résilience dans ce contexte;
29. SE FÉLICITE des résultats du sommet pour un nouveau pacte financier mondial, qui contribuera à actualiser le système de financement international et mobilisera des ressources financières supplémentaires pour lutter contre la pauvreté et mieux relever les défis mondiaux en matière de climat et de biodiversité; PREND NOTE des résultats de la conférence de reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat;

OBTENIR DES RÉSULTATS À DUBAÏ

30. SOULIGNE qu'il importe, lors de la COP 28 à Dubaï, de mener à bien le premier bilan mondial, qui constitue l'épine dorsale du niveau d'ambition figurant dans l'accord de Paris, avec des résultats ambitieux et tournés vers l'avenir, qui cristallisent des trajectoires et des possibilités pour un développement durable et résilient face aux changements climatiques qui maintiennent la limite des 1,5 °C à portée de main, comprenant des recommandations concrètes pour une action renforcée, équilibrée, immédiate, transformatrice et ambitieuse en matière d'atténuation et d'adaptation avant et après 2030, dans tous les systèmes, ainsi que pour aligner les flux financiers mondiaux sur les objectifs de l'accord de Paris; dans ce contexte, DEMANDE que les résultats du premier bilan mondial fournissent des signaux politiques concrets aux parties et aux acteurs non parties qui peuvent mener des actions sur le terrain et renforcer la coopération internationale, et INVITE toutes les parties, en particulier les grandes économies, à préparer et à communiquer des stratégies à long terme, comprenant un objectif visant à parvenir à zéro émission nette de GES dès que possible et d'ici à 2050 au plus tard, ainsi que des CDN renforcées successives qui soient conformes au maintien à portée de main de la limite de 1,5 °C, et qui incluent des objectifs de réduction des émissions à l'échelle de l'économie couvrant tous les gaz à effet de serre; ENGAGE le comité de haut niveau du bilan mondial à déclencher une dynamique politique en vue de faire aboutir le premier bilan mondial dans la perspective et au cours de la CMA 5 et SE FÉLICITE des résultats du sommet sur l'ambition climatique convoqué par le secrétaire général des Nations unies;
31. SALUE le lancement du programme de travail en matière d'atténuation, qui vise à relever d'urgence le niveau d'ambition et de mise en œuvre en matière d'atténuation au cours de cette décennie critique, ainsi que le choix pour thème de cette année celui d'une transition énergétique juste; PRÉCONISE que le programme de travail en matière d'atténuation recense les bonnes pratiques et fournisse des solutions exploitables qui permettent à toutes les parties de réduire les émissions provenant du secteur de l'énergie, qui recèle le plus grand potentiel de réduction des émissions et offre les mesures présentant le meilleur rapport coût-efficacité, ce qui le rend le mieux à même de contribuer à relever le niveau d'ambition et de mise en œuvre au cours de cette décennie critique; DEMANDE INSTAMMENT à la table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur l'ambition avant 2030 de prendre ces solutions en considération afin de donner une impulsion politique à leur mise en œuvre au niveau national, ainsi qu'à leur prise en compte dans les CDN en vue de relever les ambitions mondiales, et INVITE toutes les parties à prendre une décision significative et ambitieuse sur le programme de travail en matière d'atténuation lors de la COP 28;

32. SE FÉLICITE de la mise en place du programme de travail pour une transition juste sur les voies à suivre pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris et S'ENGAGE à travailler de manière constructive avec les parties afin de parvenir à une décision sur son champ d'application et sa conception en vue de son examen et de son adoption par la CMA 5; PRÉCONISE un programme de travail centré sur les personnes, qui ne laisse personne de côté et crée un espace dans lequel toutes les parties et tous les acteurs non parties peuvent collaborer, fournir et exploiter des informations sur une transition juste et, partant, renforcer leur capacité à mettre en œuvre une transition juste au niveau national sur la base d'un dialogue social constructif et efficace et d'une participation de tous sans exclusive;
33. SE FÉLICITE du dialogue enrichissant qui a eu lieu dans le cadre du programme de travail de Glasgow - Charm el-Cheikh relatif à l'objectif mondial en matière d'adaptation, qui a facilité le partage de différentes visions et l'apprentissage des bonnes pratiques et expériences susceptibles d'inspirer la mise en évidence de priorités partagées en matière d'action mondiale à l'appui des progrès dans la mise en œuvre et la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation; SOULIGNE la nécessité d'assurer des processus inclusifs, pris en charge au niveau local et qui soient participatifs, et de protéger les plus pauvres et les plus vulnérables du changement climatique, et RÉAFFIRME que l'UE est fermement engagée à dialoguer de manière constructive en vue de parvenir à un accord lors de la COP 28 afin de fournir un cadre efficace renforçant, avec des objectifs réalisables, le cycle d'élaboration des politiques d'adaptation pour guider la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation et l'examen des progrès globaux accomplis pour y parvenir;
34. RAPPELLE que le pacte de Glasgow pour le climat lance un appel aux pays développés parties pour que d'ici à 2025, ils doublent, au minimum, leur contribution collective au financement de l'action climatique des pays en développement parties pour l'adaptation, par rapport aux niveaux de 2019, l'idée étant que la fourniture de ressources financières accrues permette de parvenir à un équilibre entre atténuation et adaptation; SOULIGNE l'engagement de l'UE à être à l'avant-garde de l'effort collectif en vue d'accroître l'offre et la mobilisation de financements pour l'adaptation, en mettant particulièrement l'accent sur les pays et communautés pauvres et vulnérables, notamment les PMA et les PEID;

35. CONFIRME UNE NOUVELLE FOIS que l'UE demeure déterminée à rendre pleinement opérationnel aussi rapidement que possible le réseau de Santiago afin de prévenir et de réduire au minimum les pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique ainsi que d'y remédier, avec l'élection, par la CMA 5, de l'entité d'accueil du secrétariat du réseau, ainsi que d'un conseil consultatif, afin de renforcer encore la coordination mondiale pour catalyser l'assistance technique axée sur la demande des organisations, organes, réseaux et experts concernés, en vue de la mise en œuvre des approches pertinentes dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique;
36. SE FÉLICITE des travaux du secrétariat de la CCNUCC et du comité de transition sur la mise en œuvre des nouvelles modalités de financement, y compris un fonds, pour faire face aux pertes et préjudices ainsi que pour maximiser le soutien apporté par les modalités de financement existantes, en réaction aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique; ATTEND AVEC INTÉRÊT les recommandations du comité de transition sur les pertes et préjudices, qui seront examinées lors de la COP 28; RÉAFFIRME son engagement à mettre en œuvre la décision de la COP 27 relative à de nouvelles modalités de financement, y compris un fonds, afin d'aider les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique; SOULIGNE qu'il importe de regarder au-delà des indicateurs traditionnels lorsque l'on évalue les risques et les vulnérabilités climatiques et ATTEND AVEC INTÉRÊT la poursuite du dialogue de Glasgow entre les parties, les organisations concernées et les parties prenantes; SOULIGNE que les nouvelles modalités de financement, y compris un fonds, devraient se baser sur les lacunes au niveau des priorités recensées dans le paysage financier existant dans le cadre et en dehors de la CCNUCC et de l'accord de Paris, doivent être axées sur les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique et reposer sur une large base de contributeurs, et prendre également en considération la coordination, la cohérence et la complémentarité avec les modalités de financement existantes;

37. ATTEND AVEC INTÉRÊT de poursuivre les discussions sur un nouvel objectif collectif chiffré en matière de financement de l'action climatique, dans le cadre de mesures d'atténuation efficaces et d'une transparence dans la mise en œuvre qui, tout en tenant dûment compte des besoins et des priorités des pays en développement, contribue, dans un effort mondial, provenant d'une grande variété de sources, publiques et privées, aux objectifs de l'accord de Paris, y compris dans le cadre consistant à rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire tendant vers un développement à faibles émissions de GES et résilient face aux changements climatiques; ENCOURAGE vivement une discussion sur l'élargissement de la base contributrice au nouvel objectif collectif chiffré, reflétant la nature dynamique des capacités, dans le cadre des prochains dialogues d'experts techniques ainsi qu'à l'occasion du dialogue ministériel de haut niveau lors de la COP 28; INVITE toutes les parties à l'accord de Paris en mesure de le faire à contribuer à cet effort mondial;
38. SE FÉLICITE du dialogue de Charm el-Cheikh visant à un échange de vues et à une meilleure compréhension au sujet du champ d'application de l'article 2, paragraphe 1, point c), de l'accord de Paris et de sa complémentarité avec l'article 9; RÉAFFIRME que la mise en œuvre d'actions visant à atteindre l'objectif énoncé à l'article 2, paragraphe 1, point c), ne remplacera pas l'octroi aux pays en développement de financements consacrés à l'action climatique ni les engagements correspondants des pays développés; ENCOURAGE le secteur privé et d'autres parties prenantes de premier plan à intensifier leur action et à participer à cette discussion dans le but de trouver des solutions pour lever les obstacles à la mobilisation de financements privés en faveur de l'action pour le climat; ATTEND AVEC INTÉRÊT les résultats des deux ateliers de 2023 et leur rapport pour que la CMA 5 puisse prendre en considération les délibérations de ces ateliers et SE RÉJOUIT à la perspective de fixer un nouveau point spécifique à l'ordre du jour de la COP 28 afin d'encadrer et de faire progresser les discussions et la compréhension commune sur la manière de réaliser l'objectif consistant à rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire tendant vers un développement à faibles émissions de GES et résilient face aux changements climatiques, qui constitue un facteur essentiel pour mobiliser des financements à grande échelle; dans ce contexte, MET EN AVANT les travaux menés par la coalition des ministres des finances pour l'action climatique;

39. s'il convient de continuer à mettre l'accent sur la réduction des émissions au niveau national et sur l'augmentation des absorptions, RECONNAÎT néanmoins que l'article 6 offre la possibilité de faciliter un relèvement des ambitions en matière de réduction de l'écart par rapport à la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C et d'encourager la participation du secteur privé à l'action pour le climat et la mobilisation de ressources financières et non financières pour cette action, tout en se conformant aux garanties environnementales et sociales, en respectant les droits de l'homme et en assurant une protection contre les risques liés au climat; SOULIGNE que la condition sine qua non est de veiller à ce que le recours à l'article 6 contribue à la réalisation des objectifs à long terme de l'accord de Paris, incite à faire preuve d'ambition, protège la biodiversité, préserve les puits naturels, favorise les investissements porteurs de transformations et le développement durable, et assure l'intégrité environnementale, tout en défendant les droits de l'homme, y compris les droits des peuples autochtones tels qu'ils figurent dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones; INSISTE sur l'importance qu'il y a à aligner étroitement les mécanismes de l'article 6 sur les CDN et les stratégies à long terme des parties hôtes ainsi que sur les objectifs de l'accord de Paris, en respectant les contributions des pays hôtes et en préservant une marge d'ambition plus élevée grâce au partage des avantages en matière d'atténuation et en évitant l'enfermement dans des niveaux d'émissions non soutenables, à assurer la transparence et l'additionnalité, à s'attaquer à la non-permanence et à éviter le double comptage entre les participants visés à l'article 6, ainsi qu'à apporter des améliorations en matière de processus rigoureux et transparents pour les mesures, les rapports et les vérifications dans tous les secteurs; SOULIGNE qu'il importe de veiller à la rigueur, à l'exhaustivité et à la transparence en ce qui concerne les infrastructures et les rapports afin que les unités puissent faire l'objet d'un suivi centralisé depuis leur émission jusqu'à leur annulation; INSISTE sur l'importance qu'il y a à renforcer les capacités des pays en développement en vue d'une mise en œuvre rigoureuse des activités fondées sur le marché relevant du cadre de l'accord de Paris; SE FÉLICITE de l'appel à l'action pour des marchés du carbone alignés sur l'accord de Paris qui a été lancé lors du sommet pour un nouveau pacte financier mondial;

40. EST DÉTERMINÉ à travailler avec toutes les parties pour:

- continuer à promouvoir la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé;
- continuer à promouvoir une discussion inclusive sur l'avenir de la CCNUCC, en mettant l'accent sur la rationalisation des programmes et l'amélioration de l'efficacité du processus, tout en veillant à ce qu'il soit inclusif et à ménager davantage d'espace, ainsi qu'à faciliter la participation numérique, dans le cadre du processus de la CCNUCC, afin de s'engager sur un relèvement des ambitions et un renforcement de la mise en œuvre;
- faire progresser la mise en œuvre ambitieuse du programme de travail de Glasgow sur l'action pour l'autonomisation climatique (ACE) et de son plan d'action;
- aborder la dimension de genre afin de tirer pleinement parti du potentiel des politiques climatiques et soutenir des actions globales pour parvenir à l'égalité de genre, y compris par la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail de Lima renforcé relatif au genre et son deuxième plan d'action sur le même thème;
- faire avancer les discussions dans le cadre du nouveau programme de travail conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et adopter une feuille de route décrivant ses travaux jusqu'à la COP 31 (2026);

41. MET L'ACCENT sur l'importance que revêt le travail des acteurs non parties, également dans le cadre du processus de la CCNUCC, et ENCOURAGE les efforts supplémentaires qu'ils consentent en vue de la mise en œuvre effective de l'accord de Paris et de la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, y compris dans le cadre du plan mondial d'action pour le climat; APPELLE DE SES VŒUX de tels efforts pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris, y compris au moyen d'engagements de zéro émission nette transparents et solides de manière à pouvoir faire rendre des comptes, qui soient soutenus par des plans d'action crédibles, conformément aux recommandations du groupe d'experts du secrétaire général des Nations unies sur les engagements de zéro émission nette des entités non étatiques;

42. PREND NOTE des appels pressants de la société civile, en particulier d'enfants et de jeunes, en faveur d'une action climatique plus ambitieuse et plus rapide, soucieuse d'équité entre les générations, et de la nécessité de mettre en place une transition écologique bénéfique sur le plan social, qui tienne compte des besoins des citoyens; dans ce contexte, EST CONSCIENT de l'importance de la participation et de la contribution active du public, ainsi que de l'accès à l'information pour la planification et la mise en œuvre de l'action climatique;
43. EST CONSCIENT du rôle moteur joué par les collectivités locales et régionales pour accélérer et élargir l'action pour le climat tout en associant les citoyens de manière effective au processus de transformation en faveur de modes de vie et de modèles de consommation et de production durables, et INSISTE sur la nécessité d'associer davantage les collectivités locales et régionales au processus de mise en œuvre des CDN, des plans nationaux d'adaptation (PNA) et des stratégies à long terme;
44. SOULIGNE l'importance des initiatives et engagements multipartites de la part des pays et des entités privées pour accélérer la mise en œuvre de l'action climatique dans tous les secteurs;

AUTRES ORGANISATIONS ET PROCESSUS INTERNATIONAUX

45. SOULIGNE que les crises du changement climatique et de la perte de biodiversité, la désertification, la pollution, ainsi que la dégradation des terres, de l'eau et des océans, sont étroitement liés et se renforcent mutuellement, et INSISTE sur le fait que ces problèmes ne sauraient être réglés que par une approche cohérente comprenant des stratégies mutuellement bénéfiques, assorties de solides garanties sociales et environnementales, y compris des solutions fondées sur la nature, telles qu'elles ont été définies lors de la cinquième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEP/EA.5/Res.5); ENCOURAGE les parties à inclure des solutions fondées sur la nature dans leurs CDN, leurs stratégies à long terme et leurs PNA; APPELLE à une coopération plus étroite et à un renforcement des synergies entre les conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que d'autres initiatives des Nations unies et processus internationaux pertinents; SOULIGNE la nécessité d'aborder le lien d'interconnexion entre l'eau et le climat avec force et dans sa globalité;

46. DEMEURE FERMEMENT RÉSOLU à renforcer les synergies entre la CCNUCC et la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), y compris l'alignement sur le cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité adopté à la COP 15.2 en décembre 2022 à Montréal et le soutien à la mise en œuvre de celui-ci, notamment sa cible 8, et la décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes, et à faire progresser encore les mesures grâce auxquelles les bénéfices accessoires augmentent et se renforcent mutuellement en vue de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation à celui-ci et de l'enrayement et de l'inversion de la perte de biodiversité; SE FÉLICITE de la coopération entre le GIEC et la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques au cours de la septième période d'évaluation, comme demandé lors de l'IPBES-10; RAPPELLE la déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres, dans le but d'enrayer et d'inverser la perte de forêts et la dégradation des terres d'ici à 2030;
47. DEMEURE ÉGALEMENT RÉSOLU à renforcer les synergies entre la CCNUCC et la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), grâce à des initiatives telles que l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse (IDRA), le Forum des Nations unies sur les forêts, le cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi que les réalisations du programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable; ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les conclusions du président de l'Assemblée générale à l'issue de la conférence des Nations unies sur l'eau qui s'est tenue en 2023 et DEMANDE INSTAMMENT qu'elles soient mises en œuvre rapidement, en reconnaissant le rôle central que joue l'eau dans le programme de développement durable, qui met en avant l'occasion majeure offerte par l'eau pour parvenir à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. SE FÉLICITE ÉGALEMENT de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies faisant suite à la conférence des Nations unies sur l'eau qui s'est tenue en 2023, qui tire parti de la dynamique politique insufflée par la conférence et offre une voie à suivre pour façonner l'avenir de l'action dans le domaine de l'eau au sein des Nations unies. Dans ce contexte, il RAPPELLE les conclusions du Conseil de l'UE relatives à l'eau dans l'action extérieure de l'UE et les conclusions du Conseil européen reconnaissant la nécessité d'une action renforcée au niveau de l'UE et au niveau mondial dans le domaine de l'eau, et il souligne l'importance d'une approche stratégique en matière de sécurité de l'eau;

48. RESTE DÉTERMINÉ à mettre l'accent sur le rôle fondamental que jouent la gestion durable des océans et de l'eau ainsi que la bonne santé des écosystèmes liés à l'eau dans la résilience globale au changement climatique, de même que sur l'importance qu'il y a à travailler dans la lignée de la décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable pour 2021-2030 et de la décennie d'action pour l'eau des Nations unies pour 2018-2028. Par conséquent, SE FÉLICITE de l'adoption de l'accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ("accord BBNJ"), et il APPELLE à sa ratification et à son entrée en vigueur rapides ainsi qu'à la prise de mesures urgentes en matière de protection des océans et de l'eau, en particulier pour soutenir les négociations en vue de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les matières plastiques, y compris dans le milieu marin, tout en SOULIGNANT la nécessité de réalisations concrètes en ce qui concerne les ODD en matière de climat, d'océans et d'eau;
49. RAPPELLE que la contribution du groupe de travail III à l'AR 6 du GIEC précise que l'aviation internationale et le transport maritime constituent des secteurs dans lesquels des mesures supplémentaires sont nécessaires pour réduire les émissions; SE FÉLICITE des progrès accomplis par l'Organisation maritime internationale (OMI) dans sa stratégie révisée en matière de GES, qui comprend une ambition commune renforcée de parvenir à zéro émission nette de GES par le transport maritime international à l'approche de 2050, avec des points de contrôle indicatifs pour 2030 et 2040, et qui garantit l'adoption de carburants de substitution à émissions nulles et quasi nulles de GES d'ici à 2030; ENCOURAGE l'OMI à poursuivre ses travaux en vue d'élaborer et d'adopter, d'ici à 2025, des mesures à moyen terme qui devraient intégrer une norme réglementant la réduction progressive de l'intensité des GES des combustibles marins, ainsi qu'un mécanisme de tarification des émissions de GES dans le secteur maritime; INVITE les États membres de l'OACI à convenir, au plus tard lors de l'assemblée de l'OACI en 2025, de relever sensiblement le niveau d'ambition du CORSIA afin d'atteindre son objectif ambitieux à long terme et de respecter les objectifs de l'accord de Paris.

50. Le Conseil reconnaît le rôle essentiel des océans, leur fonction de "carbone bleu" et la nécessité impérieuse de protéger, préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, y compris les forêts, ainsi que les écosystèmes des eaux côtières et intérieures, pour atténuer les effets du changement climatique, s'y adapter et y devenir plus résilients. SE FÉLICITE du dialogue annuel sur les océans et le changement climatique dans le cadre de la CCNUCC.
